

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/023

Nomenclature préfecture : **3.2 Aliénations**
Service : **AGCP**

Objet : **Contrat de cession du véhicule RENAULT CLIO immatriculé AM 823 JE, conclu avec le garage CHABANON-CHABRIER SA**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n° 2022-068 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022 validant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT les engagements du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et précisément l'action 2.9 « *Soutenir le développement des véhicules décarbonés* » et l'action 2.13 « *Renforcer l'exemplarité des administrations et des entreprises en termes de mobilités* »,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine sollicite la cession d'un véhicule en tenant compte de son état et de son kilométrage,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine de céder le véhicule au prix demandé aux fins de bonne gestion,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CEDER le véhicule RENAULT CLIO 1.5 CDI 70 cv, immatriculé AM 823 JE mis en circulation le 05 juin 2008 pour la première fois, au garage CHABANON-CHABRIER SA sis 14-16 rue Copernic à Ris-Orangis (91130).

ARTICLE 2 : Le prix de vente s'élève à 100 euros. Le garage CHABANON-CHABRIER prendra à sa charge tous les frais afférents à cette cession et s'engage à procéder aux déclarations d'usages.

ARTICLE 3 : Les recettes sont inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

12 FEV. 2024



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession d'un véhicule RENAULT CLIO immatriculé AM 823 JE, conclu avec le garage CHABANON-CHABRIER Sa

Date de transmission de l'acte : 13/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2024

Numéro de l'acte : DP2024-023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240212-DP2024-023-AI

Date de décision : 12/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations